DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE



Acheteur public : Commune de SAINT LOUP CAMMAS MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

NETTOYAGE DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE Claude NOUGARO

Du 09.04.2018 au 31.03.2021

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES $\mathcal{V}ALA\mathcal{N}T$ ACTE D'ENGAGEMENT

PERSONNE PUBLIQUE PASSANT LE MARCHE :

Mairie de Saint Loup Cammas 31140 Saint Loup Cammas

2 05 34 27 28 50

₫ 05 34 27 28 51

Mel: mairie@mairie-saintloupcammas.fr

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Perception de l'Union 61 bis avenue de Toulouse 31 140 L'UNION

Article 1 : Objet du marché

1.1 Le marché qui est conclu avec le « TITULAIRE » dont l'offre a été retenu par la « PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE » ci après :

PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE : Commune de Saint Loup Cammas PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE : Monsieur le Maire de SAINT LOUP CAMMAS

Puis acceptée par « la personne responsable du marché » est un contrat de prestations de service ayant l'objet ci après :

NETTOYAGE QUOTIDIEN DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE CLAUDE NOUGARO

la description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses particulières

Commande supplémentaire :

Pour répondre à un besoin complémentaire ou exceptionnel, la ville pourra adresser au titulaire des commandes supplémentaires, sur ordre de service établi par le Maire ou son représentant. Le double du bon de commande devra alors être joint à la facture. Celle-ci sera établie sur la base d'un devis et sera distincte des factures afférentes aux prestations régulières de nettoyage.

- 1.2 L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur en février 2018, mois M0.
- 1.3 Le marché est conclu selon la procédure adaptée.

Article 2 : Les contractants

•	gné, agissant au nom et pour le compte de
	Dont le siège social est :
•	Inscrite au registre du commerce de Toulouse sous le numéro :
•	Immatriculation SIRET :
	Code APE

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), du règlement de consultation et du présent acte d'engagement valant Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés, de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Après avoir produit toutes les attestations conformément aux dispositions de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du décret du 25 mars 2016, Après avoir pris connaissance que l'unité monétaire de référence est l'Euro,

N	lettoyage du groupe scola	ire – février 2018 -	– Mairie de Saint Louj	o Cammas

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la Loi du 14 avril 1952.

M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Techniques Particulières, à exécuter la prestation de service aux conditions particulières ci-après énumérées qui constituent l'offre.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L'offre du titulaire indiquant la proposition financière
- Le cahier des clauses administratives valant acte d'engagement
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Le règlement de consultation

Article 4: Assurance

Le titulaire devra justifier, avant tout commencement d'exécution, qu'il a bien une assurance garantissant la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant à son service, à l'occasion de l'occupation des locaux et de l'utilisation des installations et du matériel mis à disposition, ainsi qu'à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité.

La police d'assurance souscrite devra comporter une clause de non recours contre l'administration. Le titulaire s'engage à justifier de la régularité de sa situation à toute demande de l'administration par la présentation des polices ou attestations correspondantes.

Article 5 : Obligations des parties

5.1 Obligations de la Ville

La ville mettra à disposition du Titulaire du marché les éléments et informations nécessaires à l'exécution de la mission, notamment les clés d'entrées des lieux d'intervention. Il mettra à la disposition du personnel un local fermé à clefs permettant le stockage du matériel et des produits.

La ville fournira les consommables tels que savon liquide pour les mains, papier hygiénique, sacs poubelles, essuie-mains papier.

5.2 Obligations du titulaire

Le titulaire a une obligation de résultat. Le titulaire devra fournir les essuie-mains tissus.

Article 6 : Offre

3.1 Conditions Générales de l'offre de prix

L'offre est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 fixé à l'article 1 du présent document et résulte de l'appréciation de la prestation à effectuer. Ils seront ajustés annuellement à la date anniversaire du contrat, par référence à l'indice mensuel publié au bulletin mensuel de statistiques édité par l'INSEE « indice de prix à la production – prestations commercialisées sur le marché français par les services aux entreprises – nomenclature CPF service de nettoyage de bureaux, marché public » au moyen de la formule suivante : $P = P0 \times (I/I0)$

P = prix ajusté P0= prix figurant dans l'offre I0 = valeur de l'indice utilisé lors de la dernière révision I = Valeur connue de l'indice au moment de la révision

3.2 Montant de l'offre

Le marché est traité à prix forfaitaire. Le prix mensuel facturé est forfaitaire et correspond à $1/12^{\text{ème}}$ du prix de base annuel. Il est déterminé quelque soit le nombre de jours ouvrés et fériés dans le mois.

3.3 Sous-traitance

Le titulaire ne peut céder à des sous-traitants une ou plusieurs parties de sa prestation, sans le consentement de la Personne Publique.

Article 7 : Paiement

La Personne Publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant de celles-ci au crédit du compte ouvert :

Au nom de :	 	
Etablissement Financier		

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB

(Joindre obligatoirement un RIB.)

Le règlement des factures s'effectue par mandat administratif sur facture établie en double exemplaire pour les prestations du mois précédent.

Article 8 : Durée du Marché et résiliation

Le marché est conclu pour une période de un an renouvelable tacitement deux fois allant du 01^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 Il est inclus une période d'essai de 3 mois. Le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date anniversaire du marché

Nettoyage du groupe scolaire – février 2018 – Mairie de Saint Loup Car	

Fait à
Article 6 : Acceptation de l'offre
Est acceptée la présente offre pour valoir acte de l'engagement du marché. A Saint Loup Cammas le :
Le Maire, (Signature et cachet)
DATE D'EFFET DU MARCHE
L'ACCEPTATION DE L'OFFRE A ETE NOTIFIEE AU TITULAIRE LE :
REÇU NOTIFICATION DU MARCHE LE :
LE TITULAIRE, (CACHET ET SIGNATURE)

 $Net toyage \ du \ groupe \ scolaire - février \ 2018 - Mairie \ de \ Saint \ Loup \ Cammas$